

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	DEPARTEMENT DE LA GIRONDE COMMUNE DE CASTETS ET CASTILLON COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 OCTOBRE 2019
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE	
ARRONDISSEMENT DE LANGON	

NOMBRE DE CONSEILLERS	L'an deux mil dix-neuf, le premier octobre, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Castets et Castillon, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en réunion ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier LAULAN, Maire.
Exercice : 26	
Présents : 12	
Pouvoirs : 4	
Absents et excusés : 14	

LE QUORUM N'AYANT PAS ETE ATTEINT LORS DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019, UNE NOUVELLE CONVOCATION A ETE TRANSMISE LE 27 SEPTEMBRE 2019 POUR LA REUNION DU 01 OCTOBRE 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT A LA LOI, POURRA DELIBERER QUEL QUE SOIT LE NOMBRE DE PRESENTS

PRESENTS : Didier LAULAN (Maire), Fabrice BERNADET, Jacqueline de FOMMERVAULT, Jean-Pierre SART (Adjoint), Didier CANU, Jean-Claude MOTHEs, Geoffroy de BARITAUT, (conseillers municipaux délégués), Nathalie RACOLIN, Ernest BERTO, Gilles PIECHAUD Stéphane RIEUCROS-FOREST, Jean Michel LOUGARE,

Absents ou excusés : Alain de BOUSSAC, Romain MALVEZIN, Bruno ABDELKADER, Thierry BERTO, Alain SARRAZIN, Karine DALLA-LONGA, Sylvie BOUAKKAZ, Ingrid BERNARDI, Sylvie NICOLD, Bruno BART, Rémi HANSER, Cécile PIOLET, Sylvie NICOD, Philippe BOUIN

PROCURATIONS : ALAIN DE BOUSSAC A DIDIER LAULAN - Thierry BERTO à Ernest BERTO – Josiane CARTIER à Nathalie RACOLIN – Ingrid BERNARDI à Jean-Pierre SART -

SECRETAIRE DE SEANCE : Nathalie RACOLIN

DATE DE CONVOCATION DE LA SEANCE : 27 septembre 2019 – 2^{ème} convocation -

ETUDE PREALABLE A LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de la commission permanente du 19 novembre 2019, le Conseil Départemental de La Gironde a retenu la candidature de la commune à la procédure de Convention d'Aménagement de Bourg (CAB).

Le Comité de pilotage s'est réuni et le CAUE a rédigé le cahier des charges pour la consultation de cabinets d'étude.

Sur la base de l'étude qui sera réalisée et après avoir défini les opérations à réaliser selon un calendrier précis, une Convention d'Aménagement de Bourg – CAB – pourra être signée entre le Département de la Gironde et la commune.

Ont été consultés :

- Mme Virginie ALBIRA Architecte Paysagiste
38, rue Paul Louis Lande – 33 000 BORDEAUX
- Mme Virginie SAUTOU et associés Architecte urbaniste
4, rue André Almey – 33700 MERIGNAC
- Mme Graziella BARSACQ Paysagiste
77ter, Chemin des plateaux – 33270 FLOIRAC
- Mme Myriam WEYLAND Architecte
19 rue le Reynard – 33800 BORDEAUX

- CABINET NOËL Urbaniste conseil
20, place Pey Berland – 33000 BORDEAUX

Ont répondu :

- Mme Virginie ALBIRA Architecte Paysagiste
38, rue Paul Louis Lande – 33 000 BORDEAUX
- Mme Virginie SAUTOU et associés Architecte urbaniste
4, rue André Almey – 33700 MERIGNAC

Le 12 septembre 2019 le comité de pilotage s'est réuni pour auditionner les cabinets d'étude qui ont répondu à la consultation établie sur la base du cahier des charges :

- Cabinet Virginie ALBIRA, architecte paysagiste
- ARIACH – Virginie SAUTOU et associés – architecture – urbanisme – conseil.

Après avoir analysé les différentes propositions, le Cabinet ARIACH – Virginie SAUTOU et associés semble répondre aux attentes de la commune.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et considérant que les propositions du Cabinet ARIACH – Virginie SAUTOU et Associés s'inscrivent tout à fait, tant sur le fond que sur la forme, dans l'esprit de la procédure de Convention d'Aménagement de Bourg,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de retenir le Cabinet ARIACH – Virginie SAUTOU et associés, 4, rue André Almey – 33700 Mérignac
- D'accepter le montant prévisionnel de la mission établi à 14 000 € H.T soit 16 800 € TTC

DEMANDE DU FONDS D'AIDE AUX ETUDES (FAE) DANS LE CADRE DE L'ETUDE PREALABLE A LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Conseil Départemental de La Gironde met à disposition des communes le Fonds d'Aide aux Etudes (FAE).

Cette aide d'un montant de 65 % du coût H.T. plafonné à 20 000 € à laquelle s'applique le coefficient départemental de solidarité, rentre dans le cadre d'une Etude préalable pour la convention d'Aménagement de Bourg

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- De solliciter auprès du Conseil Départemental de la Gironde l'octroi d'une subvention au titre du Fonds d'Aide aux Etudes d'un montant de 65 % à laquelle s'applique le coefficient départemental de solidarité de 0,99 % dans le cadre de l'étude préalable à la Convention d'Aménagement de Bourg, dont le montant s'élève à 14 000 € H.T soit 16 800 € TTC,

- D'accepter le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

- Fonds d'Aides aux Etudes	9 009,00 €
- Autofinancement	7 791,00 €
TOTAL	16 800,00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

REGULARISATION TAXE SUR L'ELECTRICITE COMMUNE NOUVELLE DE CASTETS ET CASTILLON

• Par arrêté préfectoral du 1^{er} août 2016, il a été créé, à compter du 1^{er} janvier 2017, la commune nouvelle CASTETS ET CASTILLON, issue de la fusion des communes de Castets en Dorthe (concession SDEEG) et Castillon de Castets (syndicat intercommunal d'électricité du Sud de La Réole).

• S'agissant de la perception de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE), le SDEEG, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), perçoit de plein droit la taxe à la place de ses communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE de l'année égale ou inférieure à 2 000 habitants, ou dans lesquelles il percevait la taxe au 31 décembre 2010.

• Il est important de noter que pour l'ancienne commune de Castets en Dorthe, le SDEEG percevait directement ladite taxe, à la différence de celle de Castillon de Castets.

• La commune nouvelle ayant une population inférieure à 2 000 habitants, le SDEEG est fondé à percevoir le produit de la TCCFE ressortant du territoire de Castets et Castillon, sous réserve de délibérer de façon concordante.

• Pour information, la perception de la TCCFE par le syndicat permet de financer une partie des dépenses du service de distribution publique d'électricité sur le territoire de la commune, notamment les travaux liés au FACE mais aussi de subvention des actions de transition énergétique (éclairage public, bornes de recharge,...).

• Parallèlement, pour continuer à bénéficier de ce mode de financement, il appartient donc à notre commune de délibérer de façon concordante pour permettre au SDEEG de continuer à percevoir la TCCFE sur notre territoire.

• Pour information, le SDEEG percevra ainsi la totalité du produit de la taxe de Castets et Castillon et reversera au prorata du nombre d'habitants de Castillon de Castets le produit de cette taxe revenant au Syndicat intercommunal d'Electricité du Sud de La Réole.

le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- Autorise le SDEEG à percevoir directement la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) de Castets et Castillon suivant les règles évoquées ci-dessus
- Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes pièces nécessaires au suivi de ce dossier.

CLOTURE DU BUDGET CCAS

Monsieur le Maire expose qu'aucune opération budgétaire n'a été réalisée sur le budget du CCAS depuis plusieurs exercices.

Il rappelle que le budget du CCAS peut être dissous par délibération.

Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant qu'aucune opération budgétaire n'a été réalisée depuis plusieurs années et que ce budget n'a plus lieu d'être,

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, DECIDE :

- de supprimer le budget CCAS au 31 décembre 2019

- de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

REGULARISATION SUBVENTION ACCA DE CASTILLON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors du vote du budget, une subvention d'un montant de 200 € a été allouée à l'ACCA de CASTILLON.

Par erreur, cette somme n'a pas été reportée sur le budget dématérialisé et validé par la Préfecture et transmis aux services de la Trésorerie.

Aussi, il propose de régulariser cette écriture et d'inscrire cette subvention sur les crédits prévus en réserve à l'article 6574 du budget communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE d'allouer une subvention de 200 € à l'ACCA de CASTILLON DE CASTETS.
Les crédits sont inscrits en réserve – subvention votée par délibération du conseil municipal – à l'article 6574.
- DIT que cette somme sera mandatée au compte 6574 du budget communal de l'exercice 2019.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de la Trésorerie de Langon Saint Macaire nous informant qu'elle n'a pu recouvrer certains titres de recettes et qu'une décision de la commission de surendettement a décidé d'imposer le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire du débiteur.

Cette décision emporte l'effacement de toutes les dettes non professionnelles de Mme Marlène DUMONT, soit pour notre commune une somme de 27,56 €.

Le Maire propose donc à l'assemblée d'admettre en non-valeur ce produit irrécouvrable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de prendre en charge ce produit irrécouvrable au titre des admissions en non-valeur, pour un montant de 27,56 €.
- DIT que cette somme sera mandatée au compte 6542 du budget Communal pour l'exercice 2019.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-12 DU CODE DE L'URBANISME

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.153-12,

Vu la délibération du conseil de communauté de communes du sud Gironde n° DEL2015MARS23 du 23 mars 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation avec la population,

Vu les orientations du futur projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme intercommunal adressés par Monsieur le Président de la communauté de communes du Sud Gironde,

- Après avoir débattu de ces orientations,
- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte du débat organisé en son sein sur les orientations du projet d'aménagement et de développements du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Sud Gironde.

AVENIR DU SYNDICAT DE TRANSPORT DE CORPS

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée municipale que, lors de la réunion du 23 juillet 2019, le comité syndical du Syndicat Intercommunal de Transports de corps a proposé aux communes de délibérer pour le maintien ou la dissolution du syndicat.

En effet,

- Il y a déjà eu des menaces de fermeture du Syndicat dans le cadre de la loi Notre,
- l'activité du syndicat est en baisse constante depuis 5 ans car il est de moins en moins utilisé par les familles.
- de nouvelles procédures de dématérialisation vont s'imposer au syndicat au 01 janvier 2020 ce qui va entraîner un coût supplémentaire de gestion,
- des problèmes de quorum se posent régulièrement lors des réunions,
- l'habilitation doit être renouvelée en 2021 et pourrait ne pas être reconduite,

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré :

- 3 élus ont voté contre la dissolution du syndicat
- 13 élus se sont abstenus.

LOTISSEMENT LES HAUTS DE CASTETS – RICHELIEU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier et pétition transmis pour limiter la circulation dans les lotissements Richelieu et les Hauts de Castets aux riverains (sens interdits) et demande l'avis des élus à ce sujet.

Après discussion et vote, à l'unanimité, le conseil municipal refuse tout aménagement de la circulation pour l'instant.

Le problème de circulation dans ce secteur sera abordé dans le cadre du projet de Convention d'Aménagement de bourg.

MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE SALLES COMMUNALES EN PERIODE ELECTORALE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles municipales en périodes électorales et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1^{er}: A partir du 15 octobre 2019 et durant la période électorale concernant les élections municipales des 15 et 22 mars 2020, toutes les listes déclarées pourront disposer, 3 fois et gratuitement, de la mise à disposition d'une salle municipale : salle polyvalente Gilles Dubos – commune déléguée de Castillon de Castets à CASTETS ET CASTILLON.

Article 2: Les mises à disposition de cette salle municipale ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Article 3 : Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de la salle communale.

INFORMATIONS DIVERSES

- Résidence séniors de Malle Birade : le projet avance et la vente du terrain est en bonne voie
- Vente de terrain lieu-dit Richelieu : l'acte de vente du terrain de Richelieu avec Mme et M. Alain DESTANGUE vient d'être signé.
- Les travaux de couverture de l'église de Mazerac viennent de s'achever (photographies des travaux présentées aux élus)
- Repas des aînés : pour la commune déléguée de Castets en Dorthe, la date est fixée au samedi 08 février 2020 à midi .